

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du mardi 18 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h00**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 11 + 2 POUVOIRS

Présents (11) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; HARZO Marie ; POYET-MOREUL Evelyne ;
Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît.

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (2) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien
Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme DA RUGNA Roselyne

Secrétaire de séance : Mme CORBINEAU Elodie

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) DELIBERATION N°2024-019 : MAINTIEN –OU NON- DES FONCTIONS DU 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n°2020-021 du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d' adjoint ;

Vu la délibération n°2020-022 du 25 mai 2020 portant sur l' élection des adjoints et notamment sur l' élection de Monsieur Pierre CREDOZ au poste de 3^{ème} adjoint ;

Vu l' arrêté n°2020-008 du 23 juillet 2020 portant retrait de l' arrêté de délégation de fonction aux adjoints ;

Vu que Monsieur Pierre CREDOZ ne remplit plus ses fonctions au sein de la commission Forêt et n' est plus présent aux conseils municipaux depuis le conseil municipal du 22 février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Pierre CREDOZ, adjoint au Maire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que si Monsieur Pierre CREDOZ garde ses fonctions d' adjoint, il garde ses fonctions d' Officier de Police Judiciaire (OPJ) et d' Officier d' Etat Civil. Si Monsieur Pierre CREDOZ est destitué des ses fonctions d' adjoint, il reste conseiller municipal. Son poste d' adjoint est par conséquent vacant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (11 + 2 pouvoirs),

- PREND ACTE du retrait de la fonction de 3^{ème} adjoint au Maire ;
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public ;
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Pierre CREDOZ en tant qu'adjoint au Maire.

3) DELIBERATION N°2024-020 : CONSTATATION VACANCE DU POSTE DU 3^{ème} ADJOINT ET PROPOSITION D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°2020-021 du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d' adjoint au maire ;

Vu la délibération n°2020-022 du 25 mai 2020 portant sur l' élection des adjoints au maire ;

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire suite à la décision du conseil municipal de ce jour, mardi 18 juin 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l' ordre du tableau, le même rang que la poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

M. le Maire propose au conseil de procéder au remplacement du poste d' adjoint vacant par élection d' un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien ou non du nombre d' adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020,
- Sur le rang qu' occupera le nouvel adjoint,
- Pour procéder à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l' unanimité des votants (11 + 2 pouvoirs) :

- De modifier le nombre d' adjoints au Maire et de le réduire à trois,
- De fermer le poste de 4^{ème} adjointe,
- De maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent,

Il est procédé à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Se porte candidate : Mme Elodie CORBINEAU, 4^{ème} adjointe au Maire

Nombre de votant : 12 (10 + 2 pouvoirs) (la voix de l' adjointe concernée par ce point n' est pas prise en compte).

Résultat du vote : 12 voix POUR

Mme Elodie CORBINEAU obtient : 12 voix, elle est élue en qualité de 3^{ème} adjointe au maire et immédiatement installée.

4) DELIBERATION N°2024-021 : INDEMNITÉ DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020-023 du 4 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints suite à la délibération n°2024-020 du 18 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (Mme Elodie CORBINEAU ne prend pas part au vote) et avec effet immédiat,

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que le 3^{ème} adjoint ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8.5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit de 349,39 € ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés sont inchangées.

Un nouvel arrêté de fonction de délégations du 3^{ème} adjoint sera pris concomitamment.

5) DELIBERATION N°2024-022 : VOTE SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE DE LES CLEFS

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Directrice de l'école de Les Clefs :

La Directrice de l'Ecole demande une subvention de 1 000 EUR à la Mairie pour pallier au coût important de l'activité natation et aider au poste du transport.

27 enfants sont concernés : classes des CE1 (13 enfants) et des CP (14 enfants)

Les 8 séances se déroulent à la piscine du Grand-Bornand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (11 + 2 pouvoirs) :

- ACCEPTE de financer le transport à la piscine du Grand-Bornand pour un montant de 1000 €

6) DELIBERATION N°2024-023 : VOTE DES LOYERS 2024-2025

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année les loyers des logements communaux peuvent être révisés sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL).

Le nouvel indice de référence des loyers du 1er trimestre 2024 s'élève à 143,46, il est en hausse de 3.50 % par rapport à l'IRL du 1^{er} trimestre 2023.

Le Maire propose de délibérer sur une augmentation de 3,50%.

Un débat s'ouvre sur la pertinence d'augmenter les loyers.

Mme Roselyne DA RUGNA demande quels sont les travaux qui ont été réalisés dans les appartements.

Le Maire répond que la toiture des appartements dans le bâtiment de la mairie et de l'ancienne école a été changée, que des cumulus ont également été changés.

Des travaux sont à prévoir, à savoir le remplacement de menuiseries extérieures qui pourront être financés grâce aux augmentations de loyer.

Un diagnostic énergétique a été réalisé en 2024, il apparaît que sur les 8 appartements situés au dessus de la mairie, seul un appartement est en classe E, il s'agit de l'appartement Cotagne. Les autres appartements sont en classe énergétique D et C.

Mme Elodie CORBINEAU précise que les frais d'entretien, des chaudières notamment, ne sont pas répercutés dans le montant des charges des locataires.

M. Dominique LAMBERSENS demande un chiffrage du coût des appartements pour la commune.

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (1 pouvoir), 4 abstentions (dont 1 pouvoir) et 8 voix pour

- DECIDE de fixer le taux d'augmentation des loyers 2024-2025 à 3,50 % selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre 2024.

Le montant des loyers pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 est revu selon la liste des noms d'appartements ci-jointe annexée en arrondissant le montant des loyers à l'euro le plus proche

7) DELIBERATION N°2024-024 : CONVENTION A PASSER AVEC LA CCVT POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CHENIL INTERCOMMUNAL

Vu l'article L211-19-1 du code rural interdisant la divagation sur la voie publique des animaux domestiques et animaux sauvages apprivoisés. Dans de domaine, le maire est seul habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police que lui confère le Code rural.

Selon l'article L211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d' une fourrière établie sur le territoire d' une autre commune.

Depuis 2012, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes assure à ses frais le fonctionnement du chenil mutualisé par les 12 communes.

Le coût annuel TTC de fonctionnement du chenil s' élève actuellement à 8 900 € et se décompose comme suit :

Société Protectrice des Animaux - Convention de mise en fourrière : 6 500 €

Clinique vétérinaire des Aravis et clinique vétérinaire VêtoThônes – Convention de participation aux frais des cabinets vétérinaires pour la gestion des animaux trouvés ou récupérés : 2 000 € (soit 1 000 € versé à chaque clinique)

Divers – frais de nettoyage, alimentation : 400 €

La CCVT propose de répartir le coût de fonctionnement du chenil mutualisé en fonction de la population DGF des 12 communes membres.

Ainsi la refacturation des frais annuels de gestion du chenil s' élèverait à 222,12 € pour la commune de Les Clefs.

M. Xavier ALBANEL demande si le coût annuel peut-être révisé en fonction du coût réel des dépenses engagées.

La convention serait établie pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité des votants (11 + 2 pouvoirs) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention avec la CCVT pour le remboursement des frais de fonctionnement du chenil intercommunal.

8) DELIBERATION N°2024-025 : PRÉ-ENGAGEMENT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le Territoire intercommunal.

Pour rappel, ces conventions remplacent désormais les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), jusqu'alors bilatéralement signés entre les CAF départementales et les communes ou groupements de communes des territoires signataires ; à cet égard, leur mise en place constitue un acte indispensable à la poursuite du soutien financier apporté par les CAF aux équipements et services concernés.

Ainsi, en décembre 2020, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et ses communes membres ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie une convention territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023.

Cette première convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans, de 2024 à 2028. La signature est attendue au plus tard le 30 juin 2024.

La rédaction du document fera l'objet d'un travail de concertation entre les communes signataires, la CCVT et la CAF 74 ; en particulier, il comprendra, en annexe, un plan d'action pluriannuel, dont l'élaboration est en cours dans ce cadre.

Ce plan d'action pluriannuel définira le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Il aura notamment pour objet de :

- Préciser les champs d'intervention à privilégier, en lien avec les besoins prioritaires des familles du Territoire ;
- Définir un ensemble d'actions visant à :
 - pérenniser et optimiser d'une part le déploiement des équipements, et d'autre part l'offre des services existante
 - définir et développer une offre nouvelle, afin de répondre à des besoins non satisfaits par les équipements et services existants ;
 - Prévoir les modalités d'animation, de coordination et de pilotage de la mise en œuvre de la CTG.

Il sera annexé à la convention après sa validation par le Bureau puis son adoption par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

Mme Elodie CORBINEAU rappelle au conseil que le guichet unique a été mis en place cette année, seules les communes de Dingy-Saint-Clair (qui avait déjà investi dans un nouveau logiciel) et de Thônes n'ont pas souhaité y adhérer. Ce guichet unique permet les inscriptions des familles en crèche et en centre de loisirs ainsi que l'attribution des places.

Mme Elodie CORNIEAU précise :

- qu'elle a demandé, lors de réunions préparatoires à la nouvelle CTG, qu'un même tarif soit appliqué pour tous les enfants de la vallée dans le domaine de la culture et du sport,

- que la CAF subventionne en partie le salaire de l'agent de la CCVT responsable du pôle social, en charge notamment de la rédaction de la nouvelle CTG 2024-2028,

- que l'association La Farandole de Manigod demandera à la commune des Clefs une rallonge de subvention courant juillet 2024 car elle n'a pas encore été subventionnée par la CAF, la nouvelle CTG étant en cours de rédaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité des votants (11 + 2 pouvoirs)

DECIDE :

- D'APPROUVER le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

9) DELIBERATION N°2024-026 : AUTORISATION D'ABSENCE POUR MOTIFS PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023,

Monsieur le Maire, rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agents éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des évènements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	Du conjoint ou partenaire de PACS	5 jours ouvrables
	D'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
	D'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement
	D'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	
	D'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent	
	Du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	Des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	D'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation

Nature de l'évènement	Durée de l'ASA
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à compter du 3 ^{ème} mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Vaccination antigrippale / covid-19	Durée de l'acte
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable (dans la limite d'une autorisation tous les 3 ans)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (11 + 2 pouvoirs)

DECIDE

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission bâtiments : La chaudière du Château est tombée en panne, elle a été basculée en électrique ; Fuite urinoir WC école sera réparé pendant les vacances ; l'isolation des vides sanitaires de l'école a été réalisée par Concept Energy, il manque l'isolation sous le périscolaire, à planifier par la société.

Commission routes : Les Envers + Route de Sulens + Les Pohêts : rebouchage de trous prévus, les enrobés aux Galfas + Chemin du Pont Romain sont planifiés cet été.

Sécurité Route de Serraval : le marquage des passages pour piétons est rendu difficile car il n'y a pas de trottoir permettant de sécuriser leur accès. Ce marquage serait autorisé si nous étions en agglomération.

Fauchage prévu fin juillet 2024.

Marquage au sol (zone piétons) depuis le bas de la rue des Clefs jusqu'à l'école à prévoir avant le début de la rentrée scolaire.

En attente dernier plan définitif pour les travaux au Cuchet (suite glissement de terrain).

Commission forêt : le Maire donne lecture des points abordés lors de la commission forêt du 05/06/2024 :

1. Etat d'assiette 2025
2. Point captage du Veuillet
3. Point plateforme
4. Point passage de bois sur parcelle
5. Problème sur le chemin des Gets
6. Réunion préparatoire à commission avec habitants, date retenue : mercredi 26 juin 2024 à 19h00

Une cession d'affouage, vente sur pied, sera organisée en collaboration avec l'ONF. Lieu : vers la Carrière en haut de Belchamp, 100 steres sont prévus.

Commission scolaire : prévue jeudi 20 juin 2024 en présence des agents du périscolaire et de la cantine.

Remise des diplômes de fin d'année aux CM2 le vendredi 28 juin 2024 à 16h30 en mairie.

Projet à l'attention des scolaires porté par la Fédération Nationale des Communes Forestières : « Dans 1000 communes, la Forêt fait école » : ce programme propose de confier aux enfants une parcelle de forêt de leur commune pour observer le cycle de la vie d'un arbre. Projet en partenariat avec le Québec à proposer à la rentrée à la nouvelle Directrice de l'Ecole des Clefs.

DIVERS

A demander à la CCVT : afficher les horaires des navettes sur tous les arrêts-bus de la commune.

La navette qui montera à Plan Bois-Sulens sera effective du 13/07 au 18/08/2024. Départ depuis la gare routière de Thônes.

Les horaires des navettes ne sont pas satisfaisantes pour la commune des Clefs, départ trop tard : 10h00. Il est demandé au Maire, en tant que membre de la commission mobilités- Transports de la CCVT de faire remonter ce mécontentement auprès du Président de la CCVT.

Mme Elodie CORBINEAU demande un budget CCAS pour la création d'un terrain multisports pour les adolescents du village. Implantation suggérée: à proximité des tennis.

Prévoir un passage « Moutons » avec le chevrier qui fait pâturer ses chèvres en contrebas de la mairie afin de permettre l'accès au chemin de randonnée. Dans la convention signée entre la mairie et le chevrier il est prévu que le chevrier s'engage à garantir en permanence l'accès aux chemins piétons.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

La secrétaire de séance,
Elodie CORBINEAU

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

DELIBERATION N°2024-023 DU MARDI 18 JUIN 2024

VOTE DES LOYERS 2024-2025

	LOYER 2023-2024	LOYER 2024-2025
Indice de Référence des loyers	IRL : 3,49%	IRL : 3,50%
Augmentations pratiquées	augm : 3,49%	augm : 3,50 %

APPARTEMENTS BÂTIMENT MAIRIE 3 223, rue des Clefs 74230 LES CLEFS

LA ROCHE	532	551
L'ETALE	558	578
COTAGNE	299	309
CHARVIN	462	478
LACHAT	848	878
SULENS	694	718
TOURNETTE	504	522
AIGUILLE	632	654

APPARTEMENTS ANCIENNE ECOLE : 3 136, rue des Clefs 74230 LES CLEFS

GENTIANE	504	522
----------	-----	-----

APPARTEMENTS ANCIENNE ECOLE : 3 140, rue des Clefs 74230 LES CLEFS

EDELWEISS	504	522
CYCLAMEN	504	522

LE CHATEAU : 3 304, rue des Clefs 74230 LES CLEFS

JONQUILLE	634	656
LILA	770	797